COMPTE RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL DU 12 MAI 2023

SUR LE TRANSFERT DES MISSIONS FISCALES

Ce groupe de travail est le dernier d'une longue série débutée il y a plus de deux ans maintenant.

Pour rappel, depuis 2019, les lois de finances successives ont posé le principe du transfert du recouvrement et, dans certains cas, de la gestion et du contrôle de fiscalités de la DGDDI vers la DGFiP.

Dès l'origine, l'**USD-FO** conteste l'opportunité de ces transferts tant au niveau de l'efficience du recouvrement que de celui de l'efficacité des contrôles.

I – DERNIÈRES PRÉCISIONS SUR LES DATES ET DES TRANSFERTS

Suite aux arbitrages ministériels du 19 septembre 2022, les précisions suivantes sont apportées quant au périmètre du transfert :

- depuis le 01/04/23 : transfert du recouvrement des amendes juridictionnelles ;

- le 01/01/24 : transfert du recouvrement des contributions indirectes ;

- le 01/01/25 : transfert à la DGFiP du recouvrement de la fiscalité énergétique, du contrôle fiscal et du traitement des remboursements ;

- la date butoir du transfert des Restes A Recouvrer (RAR) des droits, taxes et amendes transférés est maintenue au 01/01/26, avec les détails suivants :

13 septembre 2023 pour les RAR portant sur les BNA, la TGAP, la TVA produits pétroliers, les TIC, la TSVR

1er octobre 2024 pour les RAR DAFN

aucune date fixée à ce jour pour les RAR relatifs aux amendes judiciaires

- prise en compte des échéances de 2027 pour l'extinction du traitement des dossiers de remboursement TICPE

II – DES RESTITUTIONS D'EMPLOIS ACTUALISÉES MAIS TOUJOURS IMPRÉCISES

Les précédentes évaluations des effectifs concernés étaient indicatives dans la mesure où elles s'appuyaient sur l'enquête temps 2019 qui devait être actualisée.

Mme la directrice générale explique qu'il a été demandé aux DI de travailler sur l'évolution de la charge de travail avant d'étudier les conséquences sur les effectifs.

Impact global sur la DGDDI

Au niveau DGDDI, la diminution du périmètre des transferts actée en 2022 permet de **réduire le transfert d'emplois à 548 Equivalent Temps Plein (ETP) sur la période 2019-2025 contre 702 initialement recensés**, soit 22 % de baisse.

Suite aux transferts 2019-2021, il restait initialement 342 ETP à transférer. Après les derniers arbitrages, **ce chiffre est ramené à 224,7 ETP sur la période 2023-2027.**

Impact par année

ETP	**2023** transfert amendes judiciaires	**2024** transfert CI	**2025** transfert TICPE	**2026** transfert RAR/rembours TICPE	**2027** Fin TICPE taxi-trspt	Total
Baisse de charge	7,6	23,5	108,7	77,3	7,5	224,7

Impact par type de service

Selon l'administration, l'impact du transfert des missions fiscales sur les services douaniers est désormais le suivant sur la période 2023-2027:

Impact du transfert des missions fiscales sur les services douaniers sur la période 2023-2027	
réseau des RI/RR	- 96,8 ETP
raffineries et bureaux énergie	- 10,2 ETP
Autres bureaux	- 46,9 ETP
SND2R	- 55 ETP

Impact par direction

DI GE	-68,9
DI AuRA	-14,3
DI HdF	-19,6
DI NA	-8,8
DI Occitanie	-9,2
DI BPL	-13,8
DI IdF	-31
DI PACAC	-12,8
DI BFCCVL	-12
DI Normandie	-13,1
DI Paris Aéroports	-4
DI Antilles Guyane	-5

Sans plus de précisions à ce stade quant aux structures précisément concernées ou au calendrier exact des restitutions d'effectifs par service.

Nous pouvons toutefois estimer que les RI, la TGD, le SND2R, le SNRP vont encore perdre en moyenne +1/4 de leurs effectifs sur la période 2023-2027.

Des présentations plus détaillées doivent être faites dans chaque CSA local.

Concernant la résidence de Metz, 1ère impactée par ces transferts, il est précisé lors de ce GT que des propositions seront faites en fin de mois concernant de nouvelles activités qui pourraient être « démétropolisées » afin de faciliter les reclassements, même si Mme la directrice générale ne sous-estime pas l'impact de ces transferts successifs pour les résidences d'Ile de France.

L'actualisation promise depuis l'an dernier des chiffres relatifs aux effectifs concernés par le transfert des missions fiscales demeure toujours aussi nébuleuse et sujette à contestation.

Tous les DI ne semblent pas avoir eu la même approche et la même vision de la notion « d'agents substantiellement concernés par la réorganisation » afin d'établir leurs chiffres.

De fait, certains ont une vision maximaliste afin de permettre potentiellement au maximum d'agent de bénéficier du dispositif d'accompagnement (prime de restructuration, super priorité au tableau de mutation...) lorsque d'autres réduisent les estimations afin de tenter de conserver le maximum d'emplois mais diminuent, de fait, l'accès aux droits pour certains collègues.

Le travail de « consolidation » effectué au niveau central semble avoir été limité dans ses effets.

III – QUEL AVENIR POUR LE RÉSEAU COMPTABLE ?

Les organisations syndicales ont interpellé l'administration sur les suites du rapport de l'IGF concernant l'avenir du réseau comptable.

Mme la directrice générale indique qu'il s'agissait d'un audit « Conseil » basé sur 3 hypothèses :

- maintien du réseau en l'état ;

- resserrement du réseau ;

- disparition du réseau.

Elle débute par un propos rassurant en affirmant que la position ministérielle, comme celle de la DGFiP, est le statu quo dans ce domaine.

Elle rappelle que, depuis son arrivée, elle n'a réalisé aucune réorganisation de structure, estimant que la DGDDI avait été très loin en la matière et qu'elle demeure attentive aux territoires.

Pour autant, elle indique avoir identifié une « fragilité RH » dans le réseau des recettes.

Pour dire les choses clairement, le réseau manque désormais de compétences comptables même si la direction générale a déjà pris quelques dispositions (l'ensemble des postes en recettes sont désormais à profil et gérés hors tableau de mutation, agents Paris-spé spécialisés…).

Partant, **la directrice générale souhaite organiser un groupe de travail dédié à l'avenir des RI et proposer une concertation ouverte sur la question de l'avenir du réseau post 2026 et du recrutement des agents.**

Pour l'USD-FO, l'administration est la seule responsable de cette situation : les vagues de centralisations comptables successives (bureau, RR puis RI) ont contribué à assécher le vivier d'agents disposant de la compétence.

Et aujourd'hui, face aux incertitudes, peu d'agents sont volontaires pour rejoindre les recettes.

Il paraît inconcevable que de nouvelles restructurations soient dictées par la seule problématique RH dont l'administration est à l'origine.

IV – LES QUESTIONS MÉTIERS DEMEURENT EN SUSPENS

Les fiches « Métiers » présentées lors de ce GT étaient particulièrement réduites (pour certaines un seul recto).

Il a été acté en séance que des groupes de travail thématiques pour chaque activité concernée (CI, Viti, fiscalité énergétique…) allaient être organisés prochainement.

De fait, à ce stade, de nombreuses questions restent en suspens :

- la douane conserve la gestion des garanties en matières d'huiles minérales et des contributions indirectes ... qui seront potentiellement activées par la DGFiP.

Quel sera le dispositif d'échange d'informations entre la DGDDI et la DGFiP afin d'évaluer correctement les cautionnements ou lors d'une potentielle activation ?

- **en matière de fiscalité énergétique, la DGDDI continuera de gérer les agréments des entreprises (UE, EFS…), et d'exercer les contrôles de comptabilités-matières, contrôles physiques, contrôles à la circulation mais sans pouvoir redresser de droits et taxes**.

En revanche, il est confirmé que les services spécialisés (bureaux énergies, pôles énergies des bureaux ou raffineries) perdront la charge de travail liée aux opérations d'assiette, au traitement des déclarations, au traitement des remboursements.

La question se pose de l'intérêt des contrôles après la mise à la consommation.

Des structures avaient été identifiées comme « fragilisées » par l'administration. Leur avenir est-il pérennisé ?

- S'agissant des **contributions indirectes**, concernées par le transfert du seul recouvrement, il est indiqué que toutes les déclarations devront être dématérialisées dans CIEL, qu'un « bloc de paiement » y sera créé et que tous les redevables devront disposer d'un SIREN.

Cela semble relever de la gageure quand on connaît une partie du public concerné.

Les groupes de travail passent sans que l'administration n'apporte de précisions à de nombreuses interrogations.
Pour toute réponse, elle renvoie souvent à de nouveaux groupes de travail alors que les échéances approchent, laissant de nombreux collègues dans l'incertitude quant à leur situation personnelle ou leur avenir professionnel.

******

Nous rejoindre : cliquer ICI (SNCD-FO) ou ICI (SND-FO)

SND & SNCD
USD FO
Union Syndicale des DOUANES